

Après de longs mois de discussion avec la Direction Générale, la rencontre du 7 avril a de nouveau été l'occasion de débattre des points restés en suspens et des nouvelles propositions de la Direction. Ont été confirmés : la demande annuelle sans limitation du nombre de vœux, l'affectation sur la base de l'ancienneté administrative de l'agent, l'affectation sur une circonscription d'affectation nationale (CAN) avec précision mission/structure, la durée de séjour minimum d'un an. L'ensemble de ce dispositif dit « système cible » destiné à s'appliquer à tous les agents de la DGFIP entrera en vigueur progressivement. Un système dit de « convergence » s'appliquera durant la période transitoire.

La CGT n'a eu de cesse, pendant les discussions, de porter les revendications des collègues et de permettre que ces nouvelles règles de gestion soient l'occasion d'obtenir de meilleures garanties pour l'ensemble des agents quelle que soit leur filière. Si la CGT peut estimer que ses principales revendications ont été prises en compte, et que le projet initial de l'administration a largement évolué, il reste que ce dossier est encore loin du compte.

Ancienneté de l'agent

Le classement se fera en fonction de l'ancienneté administrative (avec prise en compte des différents reclassements au cours de la carrière). Les agents B et C dont le corps comprend plusieurs grades seront interclassés suivant leur indice. Des bonifications pourront majorer l'ancienneté de l'agent :

- ♦ bonification fictive de 6 mois par enfant à charge (retenue par l'administration),
- ♦ bonification fictive pour un agent resté 5 ans sur une même résidence en Ile- de-France (modalités en discussion).
- ♦ bonification pour activité en ZUS (Zone Urbaine Sensible) : un décret fonction publique prévoit une bonification à l'ancienneté de présence en ZUS et une priorité de sortie (dans le département NANTERRE TIVOLI pourrait être concerné).

Toutes les premières affectations seront effectuées en même temps que le mouvement de mutation. Les agents promus seront interclassés avec leur reclassement dans la nouvelle catégorie et bénéficieront d'une bonification en cas de séparation pendant la scolarité.

La CGT est la seule à revendiquer une bonification à l'ancienneté de la demande. Il s'agit concrètement de faire bénéficier d'un bonus les collègues qui demandent une même résidence plusieurs années de suite mais qui n'ont pas l'ancienneté suffisante. L'administration a compris notre démarche mais souhaite l'appliquer uniquement aux prioritaires.

L'affectation mission/structure

Les affectations se feront dans l'ordre suivant :

- La direction (département ou direction nationale)
- La circonscription d'affectation nationale (CAN)
- La mission/structure (avec un degré de précision différent selon la catégorie).

En cas de pluralité de services dans le bloc «mission/structure» obtenu, les CAPL affecteront à l'intérieur de la circonscription (CAN), suivant les mêmes critères d'ancienneté administrative (par exemple quand il existe plusieurs trésoreries de proximité sur la CAN).

La CGT a fait des propositions plus affinées pour la liste des «missions/structures». Elle revendique des affectations distinctes « assiette et recouvrement » dans les SIP et les SIE.

Circonscription d'Affectation Nationale (CAN)

La CAN sera, au sein du département, le choix géographique le plus précis formulable dans la demande de mutation nationale. Il y a 566 CAN qui correspondent aux villes où sont implantés un ou plusieurs SIP ainsi que les Trésoreries de proximité qui y sont rattachés.

Pour ce qui concerne les garanties en cas de suppression d'emploi, l'administration propose le maintien sur la commune sans garantir le maintien dans la mission/structure antérieurement occupée, ce que revendique la CGT.

En cas de suppression de service sans qu'il reste de service identique dans la commune : le dispositif reste à discuter.

Nombre de mouvements et de vœux

L'administration fait désormais la proposition d'un mouvement général et d'un mouvement complémentaire pour les catégories C, B et A non comptable. L'agent formulera une seule demande annuelle avec option. La date du mouvement complémentaire reste à préciser.

Le mouvement supplémentaire dit sur emplois spécifiques (pour les postes demeurés vacants) est donc maintenu par l'administration. La CGT revendique qu'il s'applique aux 2 filières dès 2012.

Le nombre de vœux sera illimité.

Les demandes liées

Tous les agents, quelle que soit leur catégorie, pourront faire une demande liée avec un autre agent, quelle que soit sa catégorie, sans avoir à en justifier le motif.

Le délai de séjour

L'administration propose une durée de séjour d'un an sauf exception liée à la spécificité de la structure (direction nationale, informatique...).

La CGT souhaite que la durée de séjour soit la même pour tous et qu'elle soit d'un an.

Postes à profil/postes à avis

L'administration consent à supprimer les postes à avis. Reste le problème des postes à profil qui se voient parfois pourvus par des sorties d'école et refusés à des titulaires.

Gestion des effectifs

L'administration veut se doter de tous les moyens à sa disposition pour pouvoir faire «vivre» son système. Elle a donc besoin de se garder des marges de manœuvre. Le maintien des postes à profil, des affectations ALD et le renforcement des moyens de renfort (EDRA et EMR) doit, selon la Direction, permettre aux services de garder une « respiration ».

Les priorités

S'agissant des situations personnelles les plus sensibles, la CGT, sur la base des revendications de son document de congrès est vivement intervenue pour amender les premiers documents de la Direction Générale, particulièrement succincts sur ce point. Au stade actuel des discussions :

A été validée (avec ou sans l'accord de la CGT) :

- une priorité absolue sur la résidence, y compris en surnombre si nécessaire, pour les agents handicapés et parents d'enfants handicapés,
- le volume de priorité de 50% proposé par l'administration qui s'appliquerait à l'ensemble des priorités (hors handicapés et DOM) et mettrait en cause les priorités absolues notamment en cas de suppression d'emploi.

Restent encore en débat :

- le traitement des priorités pour suppression d'emploi,
- les priorités de rapprochement pour les agents mariés, pacsés, concubins (sans hiérarchie entre les différents modes de vie);
- les priorités, y compris absolues sur la circonscription d'affectation nationale pour les réintégrations suite à des «positions de droit» (congé parental, disponibilités de droit, etc.);
- les priorités décidées en CAP (agents en situation très difficile);
- priorité des originaires DOM (un groupe de travail traitera de la situation des Dom dans son ensemble);

Les discussions ne sont pas terminées sur le détail et les modalités d'application de ces priorités. La CGT revendique que celles qui se traduiraient par une amélioration de la prise en compte de ces situations par rapport à l'existant soient mises en œuvre dès les mouvements de 2012.

DISPOSITIF DE CONVERGENCE

Le dispositif débutera donc fin 2011 - début 2012. Il s'agit de conserver les règles de gestion différenciées durant cette période. Seuls quelques dispositifs cibles pourraient s'appliquer : délais de séjour, nombre de mouvements, support des demandes, priorités, nombre de vœux et classement à l'ancienneté administrative des nouvelles demandes des B et C gestion publique. L'administration prévoit quand même un dernier mouvement (renouvellement ou nouvelles demandes en septembre 2011) au printemps 2012 pour la Gestion Publique, les demandes non satisfaites à l'issue de ce dernier mouvement constitueront le «stock». Pour la filière Gestion Publique, en 2012 et 2013, les demandes satisfaites des agents se feront encore au niveau du département. Les mouvements se feront de la manière suivante : prioritaire ou réintégration prioritaire puis convenance personnelle ou réintégration avec un classement à l'ancienneté de la demande puis à l'ancienneté administrative (issu des nouvelles demandes).

La CGT revendique l'application du dispositif cible le plus rapidement possible dans la mesure où il garantit les droits des agents de la Filière Fiscale et qu'il ouvre des nouveaux droits aux agents de la Gestion Publique.

D'AUTRES PRINCIPES ARRETES PAR L'ADMINISTRATION ...

- Sur les concours, un maximum d'options serait proposé aux agents et les modalités de préparation devraient être améliorées pour favoriser la promotion interne
- Sur la formation, une scolarité « vers les savoirs », l'apprentissage, sera offerte aux stagiaires (question indemnitaire à régler) et les enseignants seraient valorisés et mieux préparés

... ET DES THEMES EXISTANT QUI RESTENT A TRAITER ...

- les conséquences de la loi mobilité à la DGFIP
- le passage au 8ème échelon pour les agents administratifs
- les modalités de compensation du temps partiel
- les conditions d'affectation et de sortie des agents affectés ALD
- les promotions par TA et LA
- une bonification éventuelle suite à promotion de C en B par concours seulement
- les recrutements sans concours (PACTE notamment)
- la préparation aux concours
- la faisabilité de l'inter-classement intégral des 1ères affectations dès la convergence